

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 20 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 MARS 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	<i>Arrivée à 20h24</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à M. ROBERT
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESANOT	Absent	
M. Gilles BUSSAC	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h20</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Robert LIARD, décédé le 15 mars 2024. Il avait fondé et longtemps présidé la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA) du canton de Sauveterre, ainsi que pour son engagement dans l'association de chasse, le comité des fêtes, et son rôle de commerçant et de buraliste sur la place.

Minute de silence

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Stéphane NICOLAS** est ensuite désigné secrétaire de séance.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Maire fait un bilan de la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, mettant en lumière les évolutions depuis le dernier Conseil municipal.

| **Une réunion s'est tenue le 6 février 2024** au Conseil Départemental de la Gironde, réunissant les deux autorités de tutelle (l'ARS et le Conseil Départemental de la Gironde), le Groupe Clariane (anciennement Korian) et la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne. Le Maire a souligné qu'il avait reçu l'invitation à cette réunion pratiquement la veille pour le lendemain, et que presque tous les parlementaires de Gironde étaient conviés.

Initialement perplexe, il a finalement compris que cette convocation faisait suite à la forte mobilisation de la Commune, ayant impliqué de nombreux parlementaires et peut-être également en raison des interpellations des élus des communes où devaient être « déplacés les lits » de Sauveterre (La Teste-de-Buch et Cestas).

L'objectif de cette réunion était donc de dresser un état des lieux de Sauveterre-de-Guyenne.

Cependant, les sénateurs et députés n'ont pas pu être présents en raison de la journée parlementaire le mardi.

Ce qui devait être une simple réunion d'information est devenu une réunion de négociation en raison de la présence des tutelles et de Korian.

Le Maire mentionne également avoir invité le conseiller départemental, et maire de Blasimon, Daniel Barbe, à cette réunion. Cela était d'autant plus pertinent que Blasimon avait un résident auquel l'entrée à l'EHPAD de Sauveterre avait été refusée par Korian.

En effet, il rappelle un point de tension majeur avec Korian concernant l'accueil de nouveaux résidents, en particulier la limitation du nombre de places disponibles dans l'établissement. L'accord initial avec le Directeur Général France du Groupe Korian prévoyait l'accueil de nouveaux résidents du territoire pendant la période transitoire, en dehors de la plateforme Trajectoire. En effet, Korian jusqu'à présent a refusé de rouvrir cette plateforme pour le site de Sauveterre, craignant des demandes de toute la France.

Pour le Maire, les obstacles rencontrés quotidiennement pour l'admission de nouveaux résidents mettent en évidence le non-respect de cet engagement par Korian.

Korian s'efforce de limiter le nombre de résidents à 25, ce chiffre correspondant approximativement au nombre de résidents après l'annonce de la fermeture et la vague de départs qui ont suivi. Le Maire exprime son mécontentement face à cette situation et estime, après consultation des salariés, que jusqu'à 35 lits pourraient être envisageables. Il rappelle également régulièrement à Korian et aux autorités compétentes qu'auparavant, 42 résidents étaient accueillis sans difficulté.

Lors de cette réunion ainsi que lors de la précédente rencontre en décembre, le Maire a souligné la nécessité d'explorer des solutions d'accueil dignes pour les résidents, afin de parvenir à un consensus sur la jauge lors d'une visite sur site.

Il fait remarquer que certaines chambres ne répondent pas aux normes en vigueur actuellement, et relève que Korian tire profit de cette situation, même au détriment de pertes financières, pour justifier une prétendue limite de 25 lits.

Monsieur JONET souhaite savoir si le nouveau projet portera sur les 42 lits.

Le Maire explique qu'insister uniquement sur le nombre de lits risque de ne pas aboutir à une solution satisfaisante pour le territoire. Il insiste sur la nécessité d'adopter une approche constructive qui articule l'ensemble des paramètres : les lits, les emplois et des solutions plurielles pour répondre aux besoins locaux et aux multiples situations relevant de la dépendance qui sont identifiés dans notre territoire rural.

À ce stade, aucune décision n'a été prise, aucun document écrit n'existe. Il s'agit simplement d'échanges avec les autorités de tutelle et notamment le département. Il est envisagé que l'établissement de Sauveterre se transforme en un centre pluridisciplinaire traitant des questions de dépendance, offrant un nouveau format innovant pour répondre à divers besoins. Cela inclurait des lits en résidence (pour une assistance 24h/24), des lits d'accueil de jour (essentiels pour soutenir les aidants), des équipes mobiles intervenant au domicile des personnes dépendantes, ainsi que deux autres options en cours de réflexion : la question de la protection des malades atteints d'Alzheimer à travers le déploiement d'unité protégée et la prise en charge du handicap lié au vieillissement. Cette offre pourrait également proposer une approche alternative de l'autonomie, en se concentrant sur les personnes en perte d'autonomie en complément de l'offre de la résidence Autonomie Pringis gérée par le CCAS.

Arrivée de Madame DUBOURG BOUNARDER à 20h20.

Le déploiement de ce « laboratoire » mettra du temps, rappelle le Maire. Le calendrier projeté s'étend probablement sur 2 à 3 ans pour passer de la solution actuelle (ehpad classique) vers la

nouvelle solution. À ce stade, le mode de gestion pour le projet futur n'est pas défini (gestion par une personne publique ? privée ?). Les idées actuelles restent à un stade préliminaire et nécessitent un développement approfondi. Il est également important de considérer les implications financières du projet, ainsi que les différentes voies qui pourraient permettre d'obtenir des financements.

Le vendredi 9 février 2024, le Maire indique avoir accueilli en Mairie Monsieur BALU, Directeur de l'habitat et de l'urbanisme au Conseil départemental de la Gironde, accompagné de Madame MONNIER, Directrice de Gironde Habitat, pour faire le point sur les événements des mois précédents.

Après cette réunion, ils se sont rendus sur site avec le Directeur régional du Groupe Korian, de la directrice de l'EHPAD et des équipes, pour faire un état des lieux complet de l'établissement, notamment en termes de travaux et de potentiel développement du site. Une visite complète de l'EHPAD a permis de constater la vétusté de certaines chambres, mais également de mettre en lumière les vastes possibilités d'extension sur la parcelle, à proximité du centre bourg.

Cette rencontre a démontré que le département s'engage à trouver des solutions pour rénover, restructurer voire reconstruire les locaux en collaboration avec son opérateur, Gironde Habitat. Bien que rien ne soit encore décidé, cette étape a permis d'établir un diagnostic technique de la situation.

Suite à l'interrogation de Monsieur JONET, le Maire précise que les parcelles situées derrière l'EHPAD appartiennent aux familles ROBERT et IDIARD.

Actuellement, les équipements ne permettent pas une variété de fonctionnalités, mais en repensant l'utilisation de l'espace, il existe un potentiel intéressant.

La prochaine étape consistera à faire venir toutes les parties prenantes le 15 mai sur site, notamment l'ARS et le département, afin de discuter des perspectives futures, de poursuivre la négociation et de dresser un état des lieux de la situation en faisant une nouvelle visite sur site.

Monsieur LAVERGNE s'interroge sur l'opinion de Korian concernant la situation. Le Maire répond qu'il ne sait pas ce que les représentants du groupe ont à l'esprit. Néanmoins, il suppose qu'ils ont pris en compte désormais que les structures à taille humaine, telles que Sauveterre, sont plus adaptées à l'avenir, notamment en milieu rural, contrairement aux tendances observées ces dernières décennies. Ces structures offrent une qualité d'accueil, de soins et d'accompagnement qui ne se retrouve pas nécessairement dans les grandes structures fusionnées.

Le Maire exprime son optimisme pour l'avenir et pense que si l'on se dirige vers une variété de services, en lien avec la Maison médicale communale, comme cela semble se dessiner, cela pourrait générer de l'emploi dans la commune.

* *
*
*
*

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter le point suivant :

| Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel et financier dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) (*Délibération*)

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 21 janvier 2024, et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV mentionné ci-avant est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. VALIDATION DE LA PHASE PRO DE L'ACTION N°1 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (DELIBERATION N°2023/03/01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours)
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2024-2025)
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2025-2026)
- | PHASE 4 : Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026-2027).

Le Maire précise que la phase PRO de la phase 1 a été présentée aux différentes parties concernées (ABF, concessionnaires, etc.), le 6 mars 2024.

Après avoir pris connaissance du rendu de la phase PRO, du chiffrage consolidé et du planning opérationnel du projet réalisé par la Maîtrise d'œuvre Métaphore et de son bureau d'Etude Verdi, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** la phase PRO pour l'action 1 de la CAB ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **DE PRECISER** que la Route de la Réole sera incluse comme une tranche optionnelle dans le dossier de consultation des entreprises, étant donné que sa réalisation dépendra notamment de l'obtention d'un prêt auprès des organismes bancaires ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Nicolas demande si l'éclairage public restera en façade pour la rue Saubotte. Le maire répond affirmativement en raison des contraintes budgétaires liées à l'effacement des réseaux.

Le Maire souligne la complexité du dossier CAB, car il nécessite une articulation des différentes attentes de chacun, des habitants, des élus, mais aussi de l'État à travers l'ABF ou les services de la DDTM, le département avec ses multiples services, le CRD pour les travaux concernant les voies départementales, les concessionnaires multiples de réseaux, etc.

Il indique que les travaux de la rue Saubotte doivent être coordonnés avec ceux entrepris par le Syndicat des eaux St Brice pour la rue St Léger. Il est impératif pour le syndicat d'entamer ces travaux rapidement afin de ne pas perdre la subvention DETR. Le début des travaux est prévu pour le début de l'été.

2. VALIDATION DE LA PHASE AVP (AVANT-PROJET) DE L'ACTION N°2 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (DELIBERATION N°2024/03/02)

Le Maire présente ensuite l'avant-projet pour la phase 2 de la CAB réalisé par l'Agence Métaphore et son Bureau d'étude VERDI d'un montant prévisionnel de 481 732,22 € HT.

Le Maire précise que ce projet est le fruit d'une intense concertation avec :

- | la population lors des ateliers participatifs mis en place lors de l'étude préalable,
- | les concessionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, etc.),
- | les partenaires « financiers » de la collectivité (Etat, Conseil départemental, etc.),
- | l'Architecte des bâtiments de France,
- | le service régional d'archéologie.

Le Maire souligne que l'aménagement de la Rue Saint-Léger est plus complexe que celui de la Rue Saubotte en raison de sa topographie, notamment sa pente. Malgré cela, le plan d'aménagement envisagé est similaire, avec les mêmes principes directeurs, bien que l'accent soit légèrement moins mis sur le verdissage. L'ABF étudie la possibilité d'ajouter des arbres, notamment près de la porte Saint-Léger. Le nombre de place de stationnement reste relativement stable, répondant ainsi aux souhaits de la population. Les marches débordant sur le domaine public pourraient poser des difficultés, mais des mesures sont prises pour anticiper au mieux ces problèmes lors des travaux notamment. Dans tous les cas, l'objectif principal est de maintenir la cohérence de l'aménagement avec celui de la Rue Saubotte.

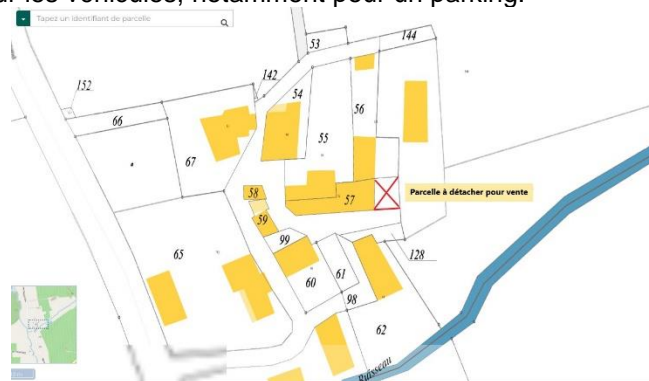
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'AVP de la phase n°2 proposé par le maître d'œuvre sous réserve des capacités financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la possibilité d'agir pour l'année suivante ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, SDEEG, etc.) ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions « enfouissement » avec Orange et avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Léger ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

3. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DE ROUSSILLON » (DELIBERATION N°2024/03/03)

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une requête d'acquisition émanant du propriétaire de la parcelle ZN 56 (M. S), concernant une partie de la voie communale appelée "Impasse de Roussillon", dans le but de créer un accès pour les véhicules, notamment pour un parking.



Le Maire rappelle que cette voie relève du domaine public, ce qui signifie qu'une procédure spécifique de déclassement doit être suivie conformément au code de la voirie routière. Cette procédure inclut notamment une enquête publique d'au moins 15 jours, à organiser par la commune, afin de déterminer si ce domaine public peut être déclassé et passé en domaine privé communal, puis éventuellement vendu.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit donc poursuivre la procédure suivante :

- | Réalisation d'un relevé topographique et établissement d'un plan présentant la partie à vendre ;
- | Constitution d'un dossier d'enquête publique et prise d'une délibération municipale pour sa mise en enquête ;
- | Nomination d'un commissaire enquêteur, publication d'un arrêté définissant les modalités de l'enquête ;
- | Rédaction d'un rapport par le Commissaire transmis au Conseil municipal pour décision sur le déclassement ;
- | Une fois le déclassement effectué, la division de la parcelle et la vente peuvent être réalisées devant notaire.

Le Maire rapporte que M. S, l'acquéreur potentiel, a communiqué par lettre en date du 10 mars 2024 son engagement à prendre en charge les frais suivants à chaque étape :

- | Les honoraires du géomètre pour cette procédure s'élevant à 3840 €.
- | Les frais relatifs à l'acquisition de la partie de la parcelle, notamment les frais notariés.

De plus, il a proposé un prix de vente de 5 € par mètre carré pour la parcelle (soit plus qu'au prix du terrain agricole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ENGAGER** la procédure permettant de déclasser et de vendre une partie de la voie communale « Impasse de Roussillon » ;
- | **D'APPROUVER** le principe d'un prix de vente à 5€ du m2 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

4. ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DU PPI MONUMENTS HISTORIQUES (EGLISES EXTERIEURES ET PORTE LA FONT) (DELIBERATION N°2024/03/04)

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 décembre 2023 pour la restauration des églises extérieures et de la porte Lafon.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

- | TRANCHE FERME : Église Saint-Léger-de-Vignague – Le Bourg de Saint-Léger Nord
- | TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Église Saint-Romain-de-Vignague - 21 Place du Général de Gaulle ;
- | TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Porte Lafon - 1 Boulevard du 11 Novembre 1918 33540

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 26 février 2024 à 12h00.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique dont la décomposition figure ci-après :

- | Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre-de-taille
- | Lot n°2 : Charpente – Couverture
- | Lot n°3 : Menuiserie – Serrurerie

Le Maître d'œuvre DODEMAN a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 15 mars 2024 pour analyser les 6 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

- | Lot n°1 : Entreprise SGRP pour un montant de 268 146,44 € HT (321 775,73 € TTC) ;

- | Lot n°2 : Infructueux en raison d'un prix trop élevé au regard des estimations prévisionnelles du maître d'œuvre (écart de près de 50 %) ;
- | Lot n°3 : Infructueux en raison d'une absence d'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 mars 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la restauration des églises extérieures et de la porte Lafon :
 - o Lot n°1 « Maçonnerie – Pierre-de-taille », attribué à SGRP pour un montant de 268 146,44 € HT (total opération)
- | **DE DECLARER** infructueux les lots 2 et 3 et de **DECIDER** de relancer une consultation pour ces deux lots ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

5. ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DU PPI ASSAINISSEMENT (REALISATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR AFN) (DELIBERATION N°2024/03/05)

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 janvier 2024 pour la « Réalisation d'une filière temps de pluie et réhabilitation du réseau d'assainissement secteur AFN ».

Le marché fait l'objet d'une décomposition en lots :

- | Lot n°1 : Filière temps de pluie ;
- | Lot n°2 : Canalisations ;
- | Lot n°3 : Poste de refoulement.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 février 2024 à 12h00.

Le Maître d'œuvre HECA a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 14 mars 2024 pour analyser les entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots. Il est précisé qu'à la demande de la collectivité, une négociation a été engagée avec tous les candidats. Elle a été lancée le 14 mars pour une réponse demandée au 20 mars à 12h00.

- | Lot n°1 : SAVEA / LAURIERE TP pour un montant de 971 495,72 € HT (1 165 794,86 € TTC) (effort financier de 7 341,28 € suite à négociation – estimation du maître d'œuvre : 915 000 € HT) ;

Le Maire remarque qu'une des entreprises du lot 1 a consenti à une réduction de près de 50 000 € après négociation. Une telle diminution soulève des questions quant à la fiabilité de cette entreprise et suscite des doutes quant à la confiance à accorder à celle-ci.

Il note également que l'entreprise SAVEA a déjà travaillé sur la filière de Brigueil, ce qui lui confère une bonne connaissance du sujet.

- | Lot n°2 : SOC / LAURIERE TP pour un montant de 765 407,50 € HT (918 489 € TTC) (estimation initiale du maître d'œuvre : 759 500 € HT) ;
- | Lot n°3 : Poste de refoulement attribué à HES pour un montant de 53 900 € HT (64 000 € TTC) (effort financier de 1 001 € suite à négociation – estimation du maître d'œuvre : 48 900 € HT) ;

Le Maire juge que malgré le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'œuvre, l'offre présentée demeure attrayante et est techniquement viable. Les membres de ma commission MAPA confirment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 14 mars 2024, et d'attribuer comme suit les marchés de travaux pour la « Réalisation d'une filière temps de pluie et réhabilitation du réseau d'assainissement secteur AFN »
 - o Lot n°1 « Filière temps de pluie », attribué à SAVEA / LAURIERE TP pour un montant de 971 495,72 € HT (1 165 794,86 € TTC) ;
 - o Lot n°2 : Canalisations attribué à SOC / LAURIERE TP pour un montant de 765 407,50 € HT (918 489 € TTC) ;
 - o Lot n°3 : Poste de refoulement attribué à HES pour un montant de 53 900 € HT (64 000 € TTC) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Monsieur JONET souhaite savoir si une réunion publique est prévue. Le maire indique qu'à ce stade ce n'est pas acté mais il y aura certainement une réunion publique pour le secteur AFN.

6. ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ET FINANCIER DANS LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) (DELIBERATION N°2024/03/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 23 février 2021, le permis de louer a été mis en place afin de lutter contre l'habitat insalubre sur le territoire communal.

Il rappelle le contexte et les modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location. L'objectif est de cibler les marchands de sommeil tout en évitant de complexifier les démarches pour la majorité des bailleurs dont les logements sont conformes à la législation en vigueur. Le processus de demande d'autorisation, comprenant une visite sur place, doit être finalisé en un mois maximum, faute de quoi l'accord sera tacite. Les propriétaires ne respectant pas les conditions de déclaration ou d'autorisation de mise en location encourent des amendes allant de 5 000 € à 15 000 €.

Compte tenu des caractéristiques de la commune, il avait été proposé d'instaurer une procédure d'autorisation préalable pour tous les types de logements et sur l'ensemble du périmètre communal. Les propriétaires concernés doivent donc désormais déposer leur dossier en mairie. Cette demande concerne tous les bailleurs à l'exception des bailleurs sociaux qui ont été exclus du dispositif par le législateur ainsi que des logements communaux (Mairie & CCAS) et des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH.

La mise en place d'un tel dispositif requiert des ressources humaines et une expertise spécifique. Il avait donc été proposé de confier l'instruction des dossiers au SIPHEM (Syndicat Intercommunal du Pays Haut Entre-Deux-Mers), qui dispose déjà d'un service dédié opérationnel dans d'autres communes de son territoire.

En ce qui concerne le volet financier, une tarification de 300 € par acte est mise en place, avec une participation supplémentaire de 50 € en cas de contre-visite jugée nécessaire par la commune après un avis favorable avec réserve.

Cette délégation a été formalisée par une convention d'une durée initiale de trois ans, avec possibilité de reconduction expresse, le 7 mai 2021.

À ce jour, la prestation fournie par le SIPHEM s'est élevée à 12 600 € pour 42 logements en 2022 et à 11 700 € en 2023, financée par la collectivité pour préserver les propriétaires et les locataires. La convention initiale arrivant à échéance, il est proposé d'approuver l'avenant pour sa reconduction pour trois ans à compter du 7 mai 2024.

Le Maire précise qu'un adjoint est si possible présent lors de chaque visite du SIPHEM, et trois décisions peuvent être prises à l'issue :

| Le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité publique : une décision favorable (arrêté du Maire) est prise et le bailleur peut mettre en location le logement ;

| Le logement révèle quelques désordres faciles à corriger : une décision favorable avec réserves (arrêté du Maire) est prise. Elle est alors assortie d'un descriptif précis de la nature des travaux à mettre en œuvre dans un délai raisonnable, suivi d'une contre visite après réalisation des travaux demandés. Le bailleur ne peut pas mettre le bien location tant que ces travaux n'ont pas été réalisés mais il n'a pas de nouvelles demandes à faire.

| Le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique : Une décision défavorable (arrêté du Maire) est prise. Elle sera également assortie de la nature des travaux à mettre en œuvre. Une fois les travaux réalisés, une nouvelle demande devra être faite par le bailleur. Le Maire indique que cette dernière option est arrivée seulement 3 fois.

Monsieur JONET souligne que les permis de louer accordés en 2022 ont une validité de trois ans, ce qui pourrait entraîner une diminution du nombre de demandes en 2024.

Le Maire relève toutefois que de nombreux logements locatifs sont en cours de réhabilitation.

Monsieur JONET propose de demander au SIPHEM une synthèse des visites effectuées et un bilan d'étape à présenter au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel et financier dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable de mise en location avec le SIPHEM ;

| **DE POURSUIVRE** le travail de partenariat avec le SIPHEM ;

| **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la collectivité.

B. RESSOURCES HUMAINES

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) (DELIBERATION N°2024/03/07)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune avait passé en avril 2019 une convention avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) afin de pouvoir bénéficier du service de remplacement et renfort (= service d'intérim au service des collectivités). Cette convention-cadre, d'une validité de 5 ans, arrive à son terme.

Aussi, si la Commune souhaite recourir à ce service (en cas de besoin) ; il convient de prendre une nouvelle délibération et de signer une nouvelle convention.

Le Maire ajoute que ce service proposé par le CDG a vocation à mettre à disposition des collectivités du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou renfort efficient permettant :

- | de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (en cas de congés : maladie, annuel, maternité...);
- | de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services
- | de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (police municipale et sapeurs-pompiers).

Le CDG 33 s'occupe de l'intégralité des formalités administratives (dossier agent, contrat, visites médicales, gestion des ICCA, assurances, assurance chômage, paie, formation...) et est l'employeur de l'agent.

Nota : Cette convention n'est financièrement engageante que lorsqu'un agent est placé en mission à la demande de la collectivité. La facturation s'effectue alors en fonction du nombre d'heures réalisé par l'agent. Pour l'année 2024, la facturation est fixée comme suit :

MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 41,50 € + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 36,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 31€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 29€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 28€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 27,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat

PORTAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 41,50€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 36,50€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 31€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 29€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 28€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 27,50€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50€

(*) Hors filières sécurité

Le Maire souligne que jusqu'à présent, la Commune n'a jamais eu recours à ce service de remplacement renfort.

Il est noté que le coût de ce service est élevé, et son utilité se limite aux postes nécessitant un remplacement par des personnes ayant une formation spécifique pour le poste.

Monsieur NICOLAS se demande comment la collectivité peut trouver des candidats si elle ne recourt pas à ce type de prestation. Il lui est répondu qu'une recherche classique de candidats est effectuée, avec la possibilité de conclure des contrats de remplacement temporaire. Cependant, les difficultés surviennent lorsque le remplacement doit se faire sur des postes exigeant une expertise particulière, tels que la comptabilité, les ressources humaines, etc.

Le Maire mentionne à titre informatif que la Communauté de Communes rurales de l'Entre-deux-Mers propose aux communes une secrétaire de mairie "volante" pour assurer des remplacements temporaires. Cette initiative constituait l'un des objectifs en début de mandat. Il souligne que cet agent a été formé notamment à la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- | **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2. ADHESION AUX DISPOSITIFS DE MEDIATIONS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) (DELIBERATION N°2024/03/08)

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- | Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- | Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

La médiation et l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Le coût de la médiation est supporté par l'employeur qui a conventionné avec le CDG33. A ce jour, le tarif est le suivant :

- | Forfait de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) ;
- | Participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde. Cette simple « adhésion » n'emporte par elle-même aucun coût pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RATTACHER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

D.ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. SOLLICITATION DE SOUTIEN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'EVENEMENT DU 3 JUILLET 2024 DANS LE CADRE DU LABEL « TERRE DE JEUX » (DELIBERATION N°2024/03/09)

Dans le cadre de son engagement en faveur du Label Terre de Jeux et de la promotion des valeurs olympiques ainsi que de l'activité physique et sportive pour tous, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne organise actuellement divers événements jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Toutes les activités sportives de la commune seront labellisées Terre de Jeux pour l'année 2024. Par exemple, le 3ème Tour du Sud-Gironde Entre-deux Mers, organisé en collaboration avec le Vélo-Club du Sud-Gironde ce dimanche 24 mars, comptera 150 coureurs inscrits, avec une arrivée prévue à Sauveterre aux environs de 17h, et bénéficiera également de ce label.

Une journée olympique « phare » est notamment prévue **le 3 juillet** sur les infrastructures sportives communales et intercommunales de la zone Bonard, en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde. Cette initiative vise à promouvoir une pratique sportive accessible à tous les habitants, quels que soient leur âge, leur niveau d'expérience ou leurs capacités physiques.

En tant que commune engagée dans la valorisation du sport et de ses bienfaits pour la santé et le bien-être, le Maire indique avoir conçu – en lien avec les équipes du département - un programme varié et dynamique pour cette journée familiale ouverte à toutes et à tous :

- | **Après-midi** : Une réflexion est en cours avec les Conseillers en développement du Sport du Pôle Jeunesse Territorial Sud Gironde autour du développement du dispositif CAP33 sur notre territoire. Cet après-midi sera l'occasion d'expérimenter des animations sportives en partenariat avec les Communautés de communes voisines, impulsant ainsi une dynamique territoriale future. Toutes les associations sportives locales seront aussi sollicitées pour mener des ateliers.
- | **Début Soirée** : La commune mettra en avant les associations sportives locales, leurs champions et leurs bénévoles, contribuant ainsi activement à la dynamique sportive de notre territoire. Cette soirée de valorisation rendra hommage à leur engagement et à leurs performances, inspirant les générations futures à s'investir dans le sport.

Le Maire annonce que le Président du Conseil départemental a confirmé sa participation à cet événement, en fin de journée.

L'ensemble des dépenses liées aux diverses manifestations et l'achat de matériel est estimé à 4 250 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Prestations extérieures			
• Prestations associations	300	<ul style="list-style-type: none"> • Département 33 • Ville de Sauveterre-de-Guyenne • CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers • Autre 	2 000
• Prestation animation	300		2 000
Achat de matériel			250
• Médailles, diplômes, matériels pour cérémonie, etc.	400		
Bâtiments communaux et salaires			
• Mise à disposition des bâtiments et autres équipements	600		
• Salaires Agents municipaux	500		
Supports de communication			
• Kakémono, affiches, flyers	250		
• Film RE2M	500		
Autres dépenses			
• Réception, verre de l'amitié assos	800		
• Repas CD33 (30 x 20)	600		
TOTAL	4250		4250

Par ailleurs, pour garantir le succès de cet événement, le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a par courrier sollicité le soutien du département de la Gironde pour :

- | La commande du car podium départemental, qui servira de point central pour les animations et permettra d'animer l'événement de manière dynamique et attrayante.
- | Le prêt de barnums et du matériel nécessaire à l'organisation de l'événement, afin d'assurer le confort des participants et de faciliter le bon déroulement des activités prévues
- | La mise à disposition de tous les goodies que le Département souhaiterait proposer à cette occasion.

Cette journée sera pour le Maire l'occasion de mettre en avant le partenariat de la Commune avec le Département de la Gironde autour des équipements sportifs de la Zone Bonard, des animations sportives pour tous et des valeurs de partage, de courage et d'engagement de l'olympisme.

Le Maire exprime son regret que la flamme olympique ne traversera pas Sauveterre en raison du coût. Il souligne que plusieurs villes de Gironde auront l'honneur d'accueillir le passage de la flamme olympique le jeudi 23 mai 2024. Le relais parcourra successivement Saint-Émilion, Libourne, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Bordeaux, Lormont, et Cenon.

Le Maire mentionne qu'une alternative « maison » est envisagée à Sauveterre, consistant à organiser un relais symbolique impliquant les aînés et les enfants, en utilisant la flamme du char du carnaval.

Monsieur JONET indique que Chloé Pallaro, une jeune et talentueuse licenciée du Tir Sportif originaire de Sauveterre, aura l'honneur de porter la flamme olympique à Libourne. Le Maire félicite, au nom du Conseil municipal, très chaleureusement, cette jeune sportive.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER souhaite savoir qui seront les champions mis à l'honneur lors de cette journée. Le Maire répond en précisant qu'il s'agira de "champions maison" issus des associations de la commune. De plus, la Commune espère pouvoir inviter Stéphanie Possamaï, championne de Judo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-avant ;
- | **DE SOLLICITER** le département pour le car podium, le prêt de barnums et la mise à disposition de goodies ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

2. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PERISCOLAIRE (DELIBERATION N°2024/03/10)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de discussions avec nos contacts à la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) versée par celle-ci pour soutenir le fonctionnement des centres d'accueil de mineurs, il a été constaté que la grille tarifaire actuellement appliquée ne respectait pas la réglementation PSO. Ainsi, il est proposé de modifier cette grille en maintenant une tarification uniforme sans tenir compte de la domiciliation des enfants accueillis.

Le Maire rappelle la grille tarifaire actuellement en vigueur :

Quotient familial (calculé par l'APS)	Communes adhérentes	Communes non adhérentes
≤ 400	0.70 €	1.50 €
Entre 401 et 600	0.76 €	1.56 €
Entre 601 et 900	0.80 €	1.60 €
Entre 901 et 1200	0.86 €	1.66 €
≥ 1201 ou sans l'avis d'imposition	0.90 €	1.70 €

Communes adhérentes : Castelmoron d'Albret ; Caumont ; Cleyrac ; Mauriac ; Saint Félix de foncaude ; Saint Hilaire du bois ; Saint Martin du puy ; Saint Sulpice de pommiers.

La nouvelle grille proposée (tarif à l'heure) est la suivante (en fonction du quotient familial) :

- ≤ 400 : **0,70€**
- Entre 400 et 600 : **0,76 €**
- Entre 601 et 900 : **0,80€**
- Entre 901 et 1 200 : **0,86 €**
- ≥ 1201 ou sans avis d'imposition : **0,90**

Le Maire souligne que le service périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de Sauveterre (maternelle-élémentaire-collège), y compris ceux qui résident en dehors de la commune.

Le Maire conclut en rappelant que pour l'année 2023, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'élevait à 14 699,82 €. Il précise que l'objectif initial de la municipalité était de tendre vers la gratuité des services périscolaires. Cependant, il s'est avéré que cette démarche était incompatible avec la réglementation de la CAF. En effet, cela aurait entraîné la non-attribution de la subvention de la CAF, ce qui n'était pas viable compte tenu des contraintes budgétaires. Par conséquent, des tarifs sont appliqués, tout en visant à les maintenir au niveau le plus bas possible.

Le Maire précise qu'une convention Territoriale Globale (CTG) quadriennale a été signée le lundi 18 mars entre la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CAF de la Gironde à la Salle Simone Veil. Tous les maires concernés par le territoire de la CAF étaient présents lors de cet événement. Cette démarche a été élaborée en collaboration avec l'ensemble des partenaires du territoire et vise à accompagner le projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place d'actions favorables aux familles dans leur globalité. La convention Territoriale Globale est signée à l'échelle de l'intercommunalité, tout en respectant les compétences de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée ci-avant.
- | **DE PRECISER** que cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur NICOLAS se demande s'il serait envisageable de simplifier la structure des tarifs proposés (à ce jour 5 tranches au regard du quotient familial). Le Maire suggère que cette question pourrait être examinée, mais il pense que cette configuration (historiquement établie pour Sauveterre) est influencée par certaines recommandations de la CAF.

3. DENOMINATION DU FUTUR CENTRE D'INTERPRETATION DE LA BASTIDE (DELIBERATION N°2024/03/11)

Pour commencer, le Maire souligne que le terme "centre d'interprétation" a été privilégié par rapport à « musée » en raison du processus plus long requis pour obtenir la labellisation « musée ». L'appellation du centre d'interprétation de la Bastide répond davantage aux objectifs « modestes » de la commune pour développer une nouvelle offre culturelle sur son territoire.

Le Maire indique ensuite au Conseil municipal sa volonté de donner une dénomination au futur centre d'interprétation du patrimoine de la Bastide, actuellement en cours de travaux par les agents du service technique.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Le Maire propose de nommer ce futur musée « Le réfectoire ».

Cette dénomination commémore l'usage le plus récent de cet espace, à savoir l'ancien réfectoire de l'école primaire, qui demeure dans la mémoire collective de la population sauveterrienne. Malgré ses multiples vocations au fil du temps, telles que caserne de pompiers et atelier de tonneliers, le lieu conserve des éléments caractéristiques du réfectoire.

En effet, lors des travaux de rénovation, une rangée de robinets ainsi qu'un tableau et des pupitres d'écolier ont été préservés en hommage. Ce clin d'œil a été très bien reçu par les visiteurs du centre d'interprétation du patrimoine au cours des mois de juillet et d'août.

Avec le nom "Réfectoire", il est également fait allusion à la notion de patrimoine que l'on "déguste", ajoutant ainsi une dimension symbolique à cette dénomination. Le lien avec le patrimoine viticole au cœur du projet et avec la collection de céramique (dont certaines pièces étaient utilisées à usage culinaire domestique) rend encore plus pertinente cette dénomination. De plus, cela fait un clin d'œil à la communication promue par les bastides avec "La Route des Bastides - Un patrimoine à savourer".

Le Maire souligne également que ce même principe de dénomination en lien avec l'ancien usage des lieux a été appliqué pour la médiathèque communale, nommée "La Graineterie".

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce centre d'interprétation culturel vise à diffuser un patrimoine culturel varié, qu'il soit d'ordre archéologique, artistique ou historique. L'objectif est d'adapter les expositions à divers intervenants.

Il rappelle également l'importance de ce projet dans le cadre du développement de la culture pour tous, comme la commune le fait avec la médiathèque et la salle de concert Simone Veil. Le lien avec les scolaires et les centres de loisir sera notamment permanent. La vocation touristique du projet est également très importante dans le cadre du fort développement en cours, dans cet objectif, de la commune et du territoire.

Il ajoute qu'il est essentiel de ne pas figer le projet, au contraire. Les expositions temporaires se succéderont, offrant ainsi une vision complète et éclectique de l'art pour les habitants de Sauveterre, des alentours et les visiteurs. Cela permettra également de dynamiser les visites des sites stratégiques de la commune, tels que les caves, l'une des portes, ainsi que les différentes expositions photographiques organisées à la mairie tout au long de l'année. De plus, cela mettra en lumière un patrimoine archéologique local, une rareté dans la campagne girondine, malgré la présence de nombreux sites majeurs dans la région. L'accent sera mis sur les bastides girondines, en mettant particulièrement en avant l'histoire de celle de Sauveterre. La collection phare

de l'exposition sera la série de céramiques du XIVe siècle découverte lors des fouilles préventives de la Jurade en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE PROCEDER** à la dénomination officielle du futur musée de la Bastide ainsi qu'il suit :
« Le Réfectoire »

Monsieur NICOLAS exprime le sentiment que "le réfectoire" semble un peu générique, qu'il manque quelque chose pour lui donner plus de profondeur, comme par exemple "le réfectoire de l'histoire" ou "le réfectoire de notre passé", des termes qui lui semblent plus évocateurs.

Le Maire souligne que le défi sera de déterminer la manière dont la scénographie du lieu sera conçue, comme cela a été le cas pour la graineterie. Un scénographe interviendra pour apporter la touche finale une fois que les travaux réalisés par les équipes du service technique seront achevés. Il profite de l'occasion pour exprimer ses remerciements envers le service technique pour son travail.

L'idée est d'avoir un titre de départ pour ensuite écrire une histoire, en utilisant une signalétique spécifique. L'objectif est de proposer un espace dont la conception a déjà été bien réfléchi, en demandant ensuite au maître d'œuvre de finaliser la déambulation culturelle dans cet espace.

Le Maire ajoute que le nom a été testé auprès du maître d'œuvre, de l'ABF, de la DRAC, du département, d'Entre-deux-mers tourisme et d'autres acteurs/partenaires impliqués dans les subventions de la collectivité : il a été très bien accueilli.

Il souligne qu'il insiste beaucoup lors de la présentation du projet sur le fait que cet espace n'est pas figé, même en ce qui concerne la collection actuelle de céramiques. Concernant les enjeux liés à la viticulture, il est prévu d'organiser une consultation auprès de la population avec un aspect participatif, mettant en valeur des objets tels que l'alambic de la famille BACQUEY, mais également d'autres pièces plus modestes. Quant à la Micro-Folie, elle sera sujette à des variations (expositions nationales mais aussi des expositions itinérantes).

Cela signifie que le menu annuel peut être modifié, permettant ainsi une évolution des contenus. Il pourrait être envisagé un titre global avec un panneau explicatif pour le centre d'interprétation.

Monsieur NICOLAS souligne que l'ajout d'un complément au nom en lien avec le menu annuel est en effet assez amusant et une bonne idée.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ACQUISITION DE DEUX ABRIBUS (DELIBERATION N°2023/03/12)

Le Maire informe les conseillers municipaux de son action auprès des services régionaux de transport concernant le risque critique lié à l'emplacement actuel de l'abribus sur la route départementale 670 à Saint-Romain-de-Vignague, Sauveterre-de-Guyenne (33 540). L'endroit, déjà témoin de plusieurs accidents impliquant des élèves, constitue un danger imminent, mettant en péril la sécurité des usagers, notamment celle des enfants fréquentant l'arrêt.

Dans cette optique, il a demandé à la Région d'intervenir pour déplacer l'abribus près de l'église de Saint-Romain-de-Vignague, un site offrant une sécurité accrue par rapport à la route départementale. Une réunion sur place avec les représentants de la Région, tenue le 13 février dernier en présence de la Municipalité et du CRD, a permis de convenir d'un nouvel emplacement pour le stationnement du bus, avec également l'installation d'un marquage au sol "Cédez le passage". Le Maire précise que ces changements seront complétés par les aménagements de sécurité prévus cette année, notamment l'aménagement en zone 30, la création d'un plateau surélevé et la plantation d'une haie basse.

Par ailleurs, le Maire souhaite également planter un autre abribus au niveau de la petite Bastide, toujours dans le dessein d'assurer la sécurité et le confort des élèves. Il précise que cet emplacement, un lotissement récent, dispose déjà d'un emplacement dédié ainsi que d'un marquage au sol pour le stationnement du bus, préalablement aménagés.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition de deux abribus. Bien que la Région ne procède plus à l'installation

d'abribus, elle peut accorder une subvention à la commune selon des conditions précises, couvrant 70 % du coût TTC de chaque abribus avec un plafond de subvention de 2100 € TTC par équipement.

La commune est libre de choisir la marque d'abribus, mais le modèle retenu doit être en cohérence avec les standards régionaux, soit un abri métallique ou en bois avec une signalétique aux couleurs régionales.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Abribus (x 2)	12 580 €	Région Nouvelle-Aquitaine (70 % dépenses subventionnables – plafond 2 100 € / equip.)	4 200 €	33 %
		Autofinancement	8 380 €	67 %
TOTAL DES DEPENSES	12 580 €	TOTAL DES RECETTES	12 580 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

D. FINANCES

Le support de présentation des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets, présenté lors de la séance du Conseil municipal par le Maire et Madame la Directrice Générale des services est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/285740/?tmstv=1715266869>

Le Maire remercie le service administratif pour le travail réalisé ces dernières semaines en vue de la présentation du budget.

1. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE) (DELIBERATION N° 2024/03/13)

M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- | favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- | améliorer la qualité des comptes ;
- | simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- | le budget principal de la collectivité ;
- | les deux budgets annexes rattachés au budget principal (Immeuble 15 Pl. de la République & Assainissement).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes rattachés (Assainissement et Immeuble 15 pl. de la République).

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lequel les Comptes Financiers Uniques sont soumis à l'assemblée délibérante se sont exécutés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

* *
*

L'exécution 2023 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les CFU des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2023 sont soumis à approbation :

- | Budget principal ;
- | Budget annexe « Assainissement » ;
- | Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République ».

CFU 2023 - Commune (Budget principal)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 528 815,51 €	2 913 937,83 €
Résultat de l'exercice		385 122,32 €
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>391 272,58 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>776 394,90 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	456 516,87 €	460 401,15 €
Résultat de l'exercice		3 884,28 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	- €	<i>4 607,99 €</i>
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>8492,27</i>
Restes à réaliser (RAR)	237 670,68 €	281 510,43 €
Solde des RAR		43 839,75 €
<i>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</i>	<i>- €</i>	

CFU 2023 - Assainissement (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	180 345,89 €	272 443,82 €
Résultat de l'exercice		92 097,93 €
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>133 303,58 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>225 401,51 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	92 132,55 €	59 982,98 €
Résultat de l'exercice	- 32 149,57 €	
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>24 774,98 €</i>
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>	<i>- 7 374,59 €</i>	
Restes à réaliser (RAR) 2023	162 292,39 €	852 265,00 €
Solde des RAR 2023		689 972,61 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)		682 598,02 €

CFU 2023 - Immeuble 15 Pl. de la Rep.(Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	20 782,74 €	20 000,00 €
Résultat de l'exercice	-	782,74 €
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>12 961,28 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>12 178,54 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	355 059,75 €	650 550,56 €
Résultat de l'exercice		295 490,81 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	<i>55 269,91 €</i>	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>240 220,90 €</i>
Restes à réaliser (RAR) 2023	597 876,64 €	459 576,26 €
Solde des RAR 2023	138 300,38 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	101 920,52

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des CFU. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

| **DESIGNER**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONNEAU, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne du budget principal et des budgets annexes 15 Pl. de la République et Assainissement tel que présenté ci-avant.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE) 2024 (DELIBERATION N°2024/03/14)

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice N, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 776 394,90 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 528 815,51 €	2 913 937,83 €
Résultat de l'exercice		385 122,32 €
Résultat reporté N-1		391 272,58 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		776 394,90 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 8 492,27 € pour l'année 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	456 516,87 €	460 401,15 €
Résultat de l'exercice		3 884,28 €
Résultat reporté N-1	- €	4 607,99 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		8492,27
Restes à réaliser (RAR)	237 670,68 €	281 510,43 €
Solde des RAR		43 839,75 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'année 2023 comme suit :

Affectation du résultat

Résultat cumulé SF		776 394,90 €
Besoin de financement SI	-	€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		376 394,90 €
1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)		400 000,00 €
EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)	-	€ 8 492,27 €

II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 225 401,51 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	180 345,89 €	272 443,82 €
Résultat de l'exercice		92 097,93 €
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>133 303,58 €</i>
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		225 401,51 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 7 374,59 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat 2022 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	92 132,55 €	59 982,98 €
Résultat de l'exercice	-	32 149,57 €
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>24 774,98 €</i>
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	-	7 374,59 €
Restes à réaliser (RAR) 2023	162 292,39 €	852 265,00 €
Solde des RAR 2023		689 972,61 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)		682 598,02 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		225 401,51 €
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		-
		€
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		225 401,51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	-	7 374,59 €
		-
		€

II- BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 12 178,54 € (budget créé depuis le 1^{er} janvier 2022).

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	20 782,74 €	20 000,00 €
Résultat de l'exercice	-	782,74 €
Résultat reporté N-1		12 961,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		12 178,54 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 240 220,90 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	355 059,75 €	650 550,56 €
Résultat de l'exercice		295 490,81 €
Résultat reporté N-1	55 269,91 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		240 220,90 €
Restes à réaliser (RAR) 2023	597 876,64 €	459 576,26 €
Solde des RAR 2023	138 300,38 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	101 920,52

Affectation des résultats :

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 au budget principal 2024 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		12 178,54 €
Besoin de financement SI	- €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		- €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		12 178,54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :		
EXEDENT	- €	240 220,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 8 492,27 €
 - o R. 1068 – Mise en réserve (couverture du besoin de financement) : 400 000 €
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 376 394,90 € ;
- | Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 7374,59 € ;
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 225 401,51 €
- | Pour le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République », **D'AFFECTER** au budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » 2024, les résultats 2023 comme suit :

- R.001 – Excédent d'investissement reporté : 240 220,90 €
- R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 12 178,54 €

3. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 (BP 2024) (DELIBERATION N°2024/03/15)

Le Maire rappelle que les perspectives financières, annoncées dans le cadre de l'élaboration de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, instaurent un climat incertain pour nos communes, enregistrant des hausses mécaniques de dépenses, du fait du retour de l'inflation et de l'application de diverses dispositions réglementaires ordonnées par l'Etat lui-même.

Dans ce contexte, le Maire rappelle que la priorité pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, assumant d'importantes charges de centralité, est bien de concilier, sur la durée, volontarisme politique, au service de tous les concitoyens et maintien des grands équilibres budgétaires. Telle est l'exigence !

Dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2024 est fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain avec toujours une hausse historique des prix des matières premières conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, un niveau élevé des prix énergétiques et des assurances, un taux d'inflation élevé, un resserrement monétaire avec notamment un relèvement des taux d'intérêt...

En dépit de cette conjoncture défavorable et grâce aux marges de manœuvre qu'il conviendra de dégager, plus particulièrement en matière d'autofinancement, la Commune assumera toutes ses responsabilités et répondra aux attentes légitimes des Sauveterriens, notamment en matière de qualité de vie, de sécurité et de proximité.

Ses ambitions sont les suivantes :

- | La maîtrise des charges de fonctionnement malgré les augmentations subies ;
- | La maîtrise de la masse salariale en intégrant les évolutions prévues par l'Etat ;
- | Le maintien du soutien apporté aux associations tout en l'adaptant aux spécificités et aux besoins de chacun ;
- | Une stabilité des taux pour les résidents ;
- | Le maintien de la tarification des services.

La Municipalité conserve donc le cap « *maintenir un service public de qualité, rénover le patrimoine et les infrastructures communales, faire évoluer la ville au regard des enjeux actuels* »

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 3 036 498,01 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 3 112 120,25 €)
- | 2 488 796,11 € pour la section d'investissement (en 2023 : 1 503 989,14 €).

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	32 400,00 €	1%	002- Solde exécution (CA 2023)	376 394,90 €	12%
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 318 750,00 €	43%	002- intégration résultat du SIRs		0%
	Frais de fonctionnement	930 649,67 €	31%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies, remb. budgets annexes...)	88 316,00 €	3%
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	64 661,00 €	2%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. frais	119 050,00 €	4%
	Subventions aux associations	50 030,00 €	2%	Impôts et taxes (fiscalité, coco)	868 485,00 €	29%
	Pertes sur créances	2 400,00 €	0%	Attribution de compensation communautaire (CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers)	793 415,52 €	26%
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	50 000,00 €	2%	Dotations (Etat-Département-Région)	555 345,00 €	18%
	Subvention d'équilibre (CCAS)	5 701,59 €	0%	Loyers communaux	158 000,00 €	5%
	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	17 300,00 €	1%
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	6 000,00 €	0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	58 000,00 €	2%
	Remboursement dégrèvements THLV	3 000,00 €	0%	Reprise provisions 2023	2 191,59 €	
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	3 179,62 €	1%			
	Amortissements	19 332,92 €	1%			
	Sous-total	2 487 104,80 €				
	023- Virement prévisionnel à la SI	549 393,21 €	18%			
	3 036 498,01 €	100%		3 036 498,01 €	100%	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2024 tel que présenté ci-dessus.

5. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE » 2024 (DELIBERATION N°2024/03/17)

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget s'équilibre en 2024 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 67 378,54 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 65 561,28 €) ;
- | 787 447,70 € pour la section d'investissement (en 2023 : 943 490,34 €).

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	5 050,00 €	002- Solde exécution (CA 2023)	12 178,54 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	Revenus des immeubles (loyers logements)	
	Créances éteintes	0,00 €	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	5 200,00 €
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	Travaux en régie (services techniques)	- €
	Intérêts emprunts (régliés à l'échéance)	10 100,00 €	Subvention d'équilibre 2024 (Commune)	50 000,00 €
	Autres charges financières (Prêt court terme)	9 500,00 €	Produits exceptionnels	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €		
	Autres charges exceptionnelles	10,00 €		
	Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €		
	Sous-total	24 660,00 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	42 718,54 €		
		67 378,54 €		67 378,54 €

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2022)	- €	R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2023)	240 220,90 €
	Investissements	651 377,70 €	1068 - Affectation du résultat (CA 2023)	
	Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €	021 - Virement prévisionnel de la SF	42 718,54 €
	Remboursement capital de la dette	25 220,00 €	Subventions	503 658,26 €
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	110 000,00 €	Encaissements cautions	850,00 €
	Remboursements cautions	850,00 €		
		787 447,70 €		787 447,70 €

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE » 2024 (DELIBERATION N°2024/03/18)

A la suite de l'adoption du budget principal 2024, le Maire indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement d'une subvention d'équilibre 2024 du budget principal de la Commune vers le budget annexe de la « Immeuble 15 Place de la République ».

Compte tenu du peu de recettes pour l'année 2024 et afin de permettre le paiement des factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention d'équilibre à ce budget annexe nouvellement créé à hauteur de 50 000 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre pourra faire l'objet d'attributions échelonnées au cours d'exercice, dans la limite du montant fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2024 au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » pour un montant maximal de 50 000 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2024 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (DELIBERATION N°2024/03/19)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS peut recevoir des subventions de la Commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, le Maire propose de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 701,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2024 au profit du budget principal du CCAS pour un montant maximal de 5 701,59 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2024 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024 (DELIBERATION N°2024/03/20)

En 2024, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- | la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- | la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- | la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2024 est de 0,755106 et induit en 2024 une reprise de 205 983 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH), notifié pour 2024 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 3 taxes en 2024 est de 904 355 € à taux constants soit une diminution de - 933 € (-0,103%) par rapport à l'état 1259 de l'année 2023, malgré la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 3,9 % en 2024 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2024, est de 782 626 € correspondant à :

- + 868 209 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 36 146 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 84 254 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 205 983 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 :

- | la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- | la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- | la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Variation des bases (n-1)	Taux 2023 (%)	Taux 2024 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2024)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 354 318	2 301 000	-2,265%	33,46%	33,46%	769 915 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	160 501	166 600	3,8 %	59,00%	59,00%	98 294 €
TH : Taxe d'habitation	368 621	328 600	-10,857 %	11 %	11 %	36 146
						904 355 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :
- o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %

DE CHARGER le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

9. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (DELIBERATION N°2024/03/21)

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Le Maire précise qu'il y a environ 11 kilomètres de canalisations gaz sur la Commune.

Il propose au Conseil :

- | de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- | que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Maire précise qu'un rattrapage sur les années 2021 et 2023 sera opéré comme suit :

Pour l'année 2021, GRDF versera un montant de 423 € pour cette redevance.

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
Total		6 666

Coefficient de revalorisation (CR)	1,27
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L)+100] \times CR$$

Pour l'année 2023, GRDF versera un montant de 463 € pour cette redevance.

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
Total		6 666

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L)+100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

10. EXTINCTION DE CREANCE – ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2024/03/22)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 26 janvier 2024, demandé l'effacement de dettes de Madame S V. concernant les frais des frais d'assainissement (275,13 €), suite à la décision de la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 275,13 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 24 janvier 2024 et le 20 mars 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 24 janvier 2024 et le 20 mars 2024 (**ANNEXE I**).

I. QUESTIONS DIVERSES

1. MISE EN PLACE PAR LE CCAS DE LA TOURNEE SOLIDAIRE DU BUS COMMUNAL

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal cette nouvelle initiative du CCAS visant à améliorer l'accessibilité et la mobilité des résidents de RPA Pringis ainsi que des habitants à mobilité réduite de Sauveterre-de-Guyenne. Il distribue des flyers aux membres du Conseil municipal et les encourage à les diffuser largement dans la population et à utiliser aussi le biais du « bouche-à-oreille ».

Il présente les détails du nouveau parcours du bus communal qui est opérationnel tous les mardis depuis le 5 mars.

Premier trajet :

DEPART :

- 8h40 : Arrêt Hameau St. Léger
- 8h44 : Arrêt Résidence Château d'Eau
- 8h47 : Résidence Autonomie Pringis
- 8h55 : Dépôt devant la fleuriste (Place de la Bastide)

RETOUR :

- À partir de 10h00 depuis la fleuriste

Deuxième trajet :

DEPART :

9h00 : Résidence Clos de l'Entre-Deux-Mers
9h10 : Résidence de la Petite Bastide
9h15 : Résidence Candale
9h19 : Résidence Coteaux de Guyenne
9h30 : Dépôt devant la fleuriste (Place de la Bastide)

RETOUR :

À partir de 10h30 depuis la fleuriste (Place de la Bastide)

Le Maire rappelle que cette action solidaire est entièrement gratuite et mise en place par le CCAS dans la limite des places disponibles, soit 35.

L'objectif de cette initiative est de promouvoir l'inclusion sociale en offrant aux résidents de la RPA et aux personnes à mobilité réduite un moyen de transport adapté à leurs besoins.

Le Maire souligne également l'importance de comprendre l'enjeu de cette action. La Mairie / CCAS n'a pas la compétence en matière de transport (c'est la région qui en a la compétence), et cette initiative est réalisée dans le cadre d'une action de solidarité, mettant à disposition le bus communal.

Le Maire précise qu'une équipe de France 3 Aquitaine est venue la veille même pour réaliser un reportage sur cette nouvelle initiative. Ils ont interviewé des usagers et des administrés, et ont effectué un tour dans le bus. La vidéo a été diffusée sur la page Facebook de la Ville.

2. VOYAGE A SOTTRUM

Le Maire informe les conseillers municipaux de l'organisation par le Comité de jumelage d'un voyage en Allemagne du 4 au 13 août 2024 pour célébrer les 51 ans de jumelage de Sauveterre-de-Guyenne avec la Ville de Sottrum.

Il encourage tous les conseillers à se joindre à cet événement et à partager cette information afin de participer à une expérience riche en visites guidées, rencontres avec les habitants et activités culturelles.

Le tarif est de 370 € par personne et de 300 € pour les moins de 18 ans afin de rendre le voyage plus accessible pour les jeunes.

3. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait part des remerciements :

- | de la famille FOUILHAC après la disparition de Monsieur Gérald FOUILHAC;
- | de Monsieur Jean-Paul FABARD, ancien Président de l'Union nationale des combattants (UNC), (successeur : Monsieur Patrick GERASIMO) pour le travail de partenariat fructueux tout au long de son mandat.

Le Maire saisit cette occasion pour informer le conseil municipal de la future mise à disposition du local partagé, situé à proximité du futur centre d'interprétation de la Bastide, aux associations d'anciens combattants telles que l'UNC, la FNACA et l'ANACR. Cette initiative leur permettra d'organiser des permanences le mardi matin. Cette démarche revêt une symbolique particulière à l'approche des 80 ans de la libération, soulignant l'importance du devoir de mémoire. Malgré un nombre décroissant d'anciens combattants, ces associations jouent un rôle crucial tant sur le plan patriotique que sur celui de l'éducation de nos enfants.

H. AGENDA

Janvier 2024	
26/01	Loto pétanque – Salle Simone Veil
27/01	La parcelle festival – Salle Simone Veil
27/01	Gala des majorettes – Salle St Romain
28/01	Repas ACCA – Salle Simone Veil

Février 2024	
3/02	Loto Club des aînés – Salle Simone Veil
10/02	Loto pétanque – Salle Simone Veil
14/02	Loto géant – Salle Simone Veil
16/02	Soirée jeux nocturne (Médiathèque) – Salle St Romain
17/02	Concert audition bal traditionnel – école de musique – Salle Simone Veil
24/02	Loto du tennis – Salle Simone Veil
24/02	Théâtre St Germain en scène – Salle St Romain
28/02	Loto Géant – Salle Simone Veil

Mars 2024	
02/03	Loto des JSP – Salle Simone Veil
9/03	Carnaval
14/03	Concours de la meilleure baguette – Salle St Romain
16/03	Festival de blues – Salle Simone Veil
20/03	Conseil municipal / CCAS (vote des budgets)
23/03	Loto de la pétanque – Salle St-Romain
24/03	Course Sud-Gironde - Entre deux mers
29/03	Loto Club des aînés – Salle Simone Veil

Avril 2024	
6/04	Conférence « La grande réconciliation avec les Amérindiens du Québec » à la Médiathèque Festival Et Paff
9/04	Carnaval – école maternelle
13/04	Loto de la FCPE – Salle Simone Veil

20/04	Loto du club des aînés – Salle Simone Veil
28/04	Prix Fouchy


Mai 2024	
4/05	Soirée Disco – Salle Simone Veil
8/05	Commémorations
8/05	Grand Tournoi de pétanque
15/05	Conseil municipal
18/05	Tour des écureuils
22-26/05	Semaine de la nature
25/05	Soirée rock

Juin 2024	
2/06	Vide ta chambre (FCPE) – Salle Simone Veil et gymnase
11/06	Mardi en Bastide
14/06	Kermesse de l'école élémentaire
15/06	Kermesse de l'école maternelle
15/06	Spectacle Propulse et danse – Salle St Romain
19/06	Don du sang – Salle St Romain
22/06	Fête de la musique
23/06	Fête médiévale
26/06	Conseil municipal

Juillet 2024	
3/07	Journée « Terre de Jeux »
9/07	Mardi en Bastide
14/07	Fête nationale
26-28 juillet	Fête des vins

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H45.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
30/01/2024	Enedis	8 116,20 €	9 739,44 €	Branchement électrique filière temps de pluie Assainissement
02/02/2024	Yesss électrique	612,28 €	734,74 €	Baie de brassage pour le musée
02/02/2024	Yesss électrique	231,00 €	277,20 €	Réparation aspirateur de la rainureuse
13/02/2024	SIDER	1 238,20 €	1 485,95 €	Fourniture matériel sanitaires logement n°14 et 24 RPA
13/02/2024	Régie La Réole	950,00 €	1 140,00 €	Commande polymère pour la STEP (Assainissement)
14/02/2024	Medan	994,68 €	1 094,15 €	Fourniture gazon pour regarnissage terrain Barrière
14/02/2024	SAS Rullier Frères	1 340,10 €	1 616,04 €	Fourniture sable pour sablage terrain Barrière
21/02/2024	Scierie de l'Estrabeau	1 950,00 €	2 340,00 €	Fourniture de traverses en chêne pour le boulodrome
22/02/2024	EBS	509,00 €	612,96 €	Remplacement perforateur HS
22/02/2024	Pellenc	185,82 €	222,98 €	Fourniture équipements débroussaieuse (lames et corps inférieur)
22/02/2024	Lodi	185,55 €	222,66 €	Fourniture pics pour les pigeons
23/02/2024	Unikalo	142,68 €	171,22 €	Achat anti-mousse pour traitement sols arcades
29/02/2024	Enedis	314,00 €	376,80 €	Protection câbles électrique pour chantier démolition maison Peluchon
29/02/2024	AEH	117,70 €	141,24 €	Achat kit lavage vitres mairie
29/02/2024	Point P	228,00 €	275,52 €	Lambourdes pour terrains de pétanque
05/03/2024	Agri 33	802,00 €	962,40 €	Fourniture fléaux banquetteuse saison 2024
06/03/2024	Wendel	436,17 €	523,40 €	Fourniture chauffe-eau instantané pour studio cabinet médical
21/03/2024	HES	2 580,00 €	3 096,00 €	Achat pompe de relevage en remplacement d'une pompe HS (Assainissement)
21/03/2024	Agence Lève Tout	21 000,00 €	25 200,00 €	Achat chariot élévateur en remplacement de l'ancien HS
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
02 DPU 24 renonciation le 26/01/2024 parcelles AX 321-348 au nom de VITRAT				